

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 427-2017, 3 mai 2017

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(chapitre O-9)

Ville de Montréal — Modification des limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONCERNANT la modification des limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9) le conseil de la Ville de Montréal a adopté, le 27 août 2013, le règlement 13-032 pour étendre les limites de son territoire en y annexant une partie d'un territoire non organisé contigu, soit une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 161 de cette loi le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 13 avril 2017, le règlement d'annexion de la Ville de Montréal sans modification;

ATTENDU QUE le territoire annexé est contigu aux limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10.1 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) toute demande faite au gouvernement visant à faire modifier les limites d'un arrondissement doit être faite par le conseil de la ville et par le conseil de tout arrondissement dont les limites sont visées par la demande;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Montréal et le conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ont respectivement adopté, le 27 août 2013, la résolution numéro CM13 0820 et, le 13 décembre 2012, la résolution numéro CA12 30 12 0479, par lesquelles ils demandent au gouvernement de modifier les limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour y inclure le territoire annexé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10.1 de cette charte, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juin 2013, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en regard de cette modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal soient modifiées pour y inclure le territoire annexé par la Ville et dont la description apparaît à l'annexe du présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur le 10 mai 2017

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS.

ANNEXE

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ D'UN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) AQUATIQUE ET ANNEXÉ À CELUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL (HORS MRC)

La partie du territoire non organisé (TNO) aquatique, annexé à celui de la Ville de Montréal (hors MRC), comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence à l'intersection de la rive ouest du fleuve Saint-Laurent avec le prolongement vers l'est de la limite nord du lot 1 262 110, et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, ledit prolongement dans le fleuve Saint-Laurent, traversant une île innommée, jusqu'à son intersection avec une ligne médiane, passant entre l'île de Montréal et l'île Saint-Patrice; généralement vers le sud, ladite ligne médiane, en remontant le cours du fleuve Saint-Laurent, en passant entre l'île de Montréal et l'île Dufault, jusqu'à son intersection avec le prolongement, vers l'est, de la limite sud du lot 1 093 333; vers

l'ouest, ledit prolongement, passant à deux reprises dans le lot 1 093 649, jusqu'à son intersection avec la rive ouest du fleuve Saint-Laurent; finalement, vers le nord, ladite rive ouest du fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Ville de Montréal (hors MRC).

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 19 décembre 2016.

Par : GENEVIÈVE TÉTREAULT,
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 534855

66537